

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 5 juillet 2019

Délibération n° CA 2019-07.11

Mécénat

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;  
Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;  
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;  
Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;  
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 36
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 36
  - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 36
  - b) Nombre de suffrages exprimés contre :
  - c) Nombre d'abstentions constatées :
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur,

Décide :

D'autoriser le Directeur à signer les conventions de mécénat.

Le Directeur rendra compte au Conseil d'administration. Une pré-information du Conseil d'administration sera réalisée pour les grands mécénats.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parc nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 5 juillet 2019.

**Le Président du Conseil d'Administration,**



**Didier REAULT**

**Le Directeur,**



**François BLAND**